AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0102
FR0004065605-FS0077

26 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MEDINCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 janvier 2026, la société Polar Capital LLP (16 Palace Street, Londres SW1E 5JD, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2026, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 669 801 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MEDINCELL sur le marché.

[1]Sur la base d'un capital composé de 33 345 782 actions représentant 43 873 721 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.